



PROCÈS VERBAL
Séance du Conseil communautaire du
02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 avril à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

PRÉSENTS : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Philippe DEJTER, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Bruno PAGET-BLANC, Sandrine PHILIPPE-GRENIER, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Christophe VAZ-TEIXEIRA, Amélie VION.

EXCUSÉS : Claire CRETIN, Marc NARABUTIN.

QUORUM : 11 élus

Après vérification du quorum, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h34. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance : Amélie VION.

Délibération n°2025/025 : Approbation du projet de Procès-Verbal

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 19 mars 2025. Le projet de PV est en **Annexe 1**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2025.

Délibération n°2025/026 : Information relative à l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil communautaire en 2024

Monsieur le Président explique que l'article 92 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT¹, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au Conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté (**annexe n° 2**).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** des indemnités de toutes natures perçues par les membres du Conseil communautaire en 2024.

Questions 3 à 12

M. Christophe MATHEZ, Vice-président en charge des finances, propose de présenter les comptes administratifs et budgets primitifs pour l'ensemble des budgets avant de délibérer point par point. Il remercie le travail réalisé par les services durant cette période budgétaire.

Budget principal :

M. Christophe MATHEZ présente les principaux éléments relatifs au compte administratif 2024 du budget principal.

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de la section : + 453 823.14 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : + 1 862 717.02 €
- Section d'investissement :
 - Résultat de la section : + 330 864.98 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : + 177 231.87 €
- Corrigé des engagements pris sur l'année 2024 mais réalisé en 2025, le résultat est de : + 160 807.99 €
- Un résultat global de + 2 039 948.89 €
- En 2024, la CAF nette était de + 654 303.00 €

M. Benoit AUBRY est inquiet sur la subvention du FEDER rural, il se demande si nous n'allons pas laisser un cadeau empoisonné pour le prochain mandat.

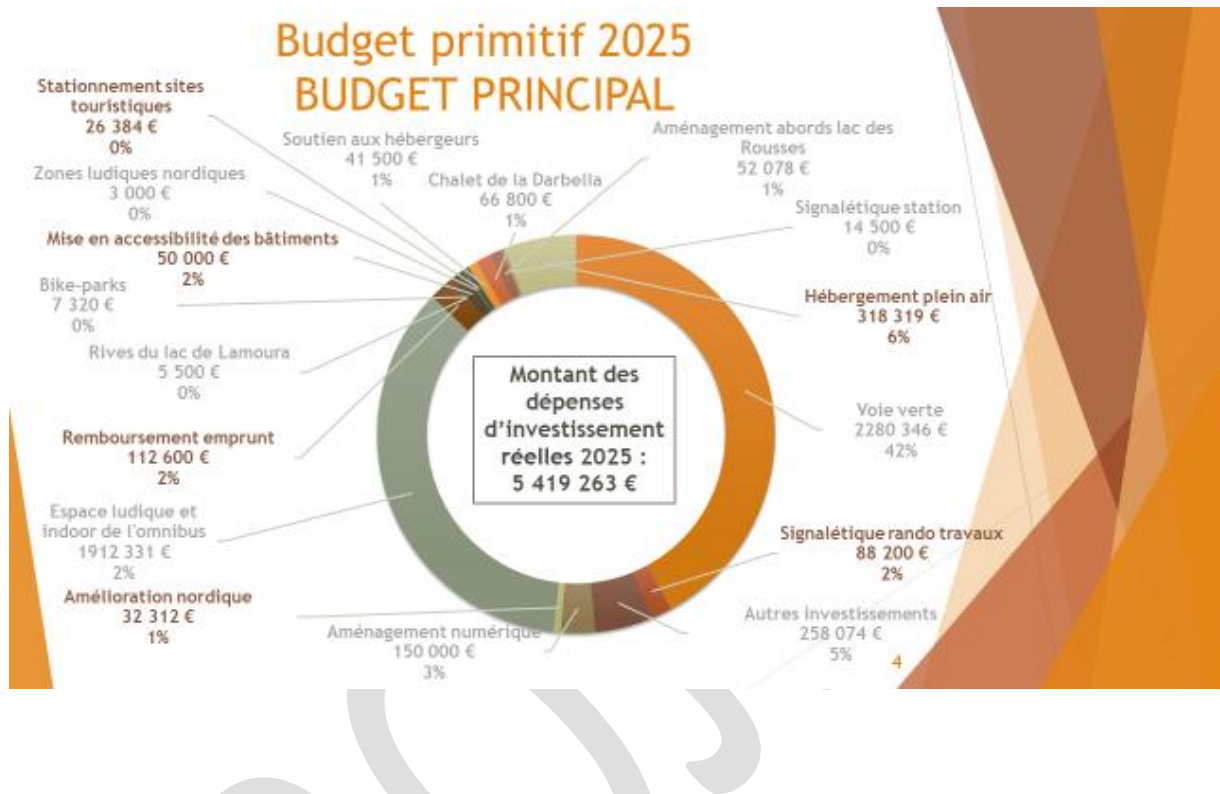
M. Christophe MATHEZ indique que si cela est trop gênant il est possible de mettre 500 000 euros pour la subvention FEDER et 500 000 euros en emprunt.

M. Le Président souligne que c'est la discussion qui a eu lieu au bureau, celui-ci a décidé de prendre ce risque. Mais ce risque est mesuré considérant l'état des finances de la Collectivité. Il rappelle par ailleurs que lors de toute demande de subvention, la collectivité doit en principe s'engager à financer le projet

¹ Code Général des Collectivités Territoriales.

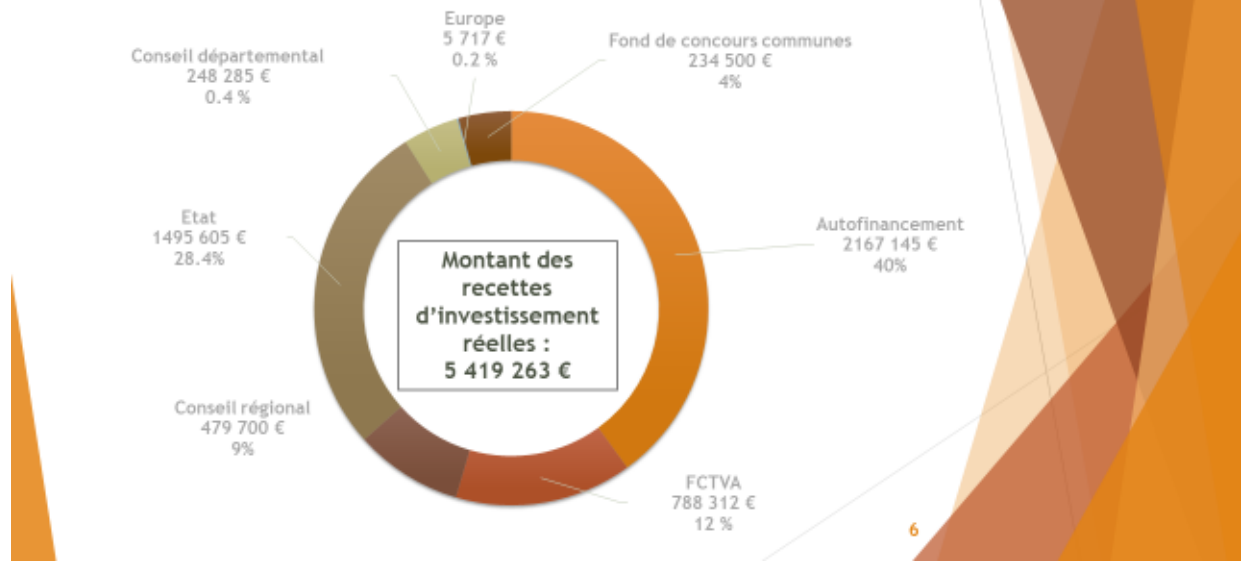
sur ses fonds dans le cas où cette dernière ne serait pas obtenue. Ce qui, il est vrai, se passe rarement comme cela dans la pratique.

M. Christophe MATHEZ ajoute que le projet Omnibus débutera en 2025 par la réfection du mini-golf et de la mise en place de l'activité de tubing sur le tremplin.



- ### BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL
- Listes des autres investissements 2025 (report 2024 inclus)
- Subv. Crèche Les Rousses : 1 000 €
 - Subv. nouveaux souterrains : 1 000 €
 - Audits thermiques de chaufferie du fort: 5 000 €
 - Aménagement activités été (op. 12) : 4 000 €
 - Matériel informatique et téléphonie (op. 17) : 2 500 €
 - Mobilier Rouxy et jeux en bois (op. 17) : 2 000 €
 - Véhicule quad (op.17) : 26 000 €
 - Banderoles événementielles (op.17) : 600 €
 - Divers (op.17) : 1 500 €
 - Électricité du Fort des Rousses Bâtiment St Germain (op.41) : 15 000 €
 - Remplacement chaufferie Fort des Rousses Bâtiment St Germain (op.41) : 160 000 €
 - Retrait totem + chauffage OT Les Rousses (op.41) : 7 000 €
 - Subvention participation à la ZA de Tréchaumont (op. 76) : 28 934.70 €
 - Entretien divers autour du lac des Rousses (op. 84) : 3 000 €
 - Divers bouquet mobilité (op.91) : 2 000 €

Budget primitif 2025 BUDGET PRINCIPAL



Budget annexe « Activités été-hiver »

M. Christophe MATHEZ présente le compte administratif 2024 pour le budget annexe « activités été-hiver ».

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de la section : + 32 384.52 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : - 14 418.77 €
 - Budget nécessitant d'une participation du budget principal d'un montant de 416 500.00 €

Concernant le budget primitif 2025 pour le budget annexe « activités été-hiver »

- Section de fonctionnement équilibrée à 1 111 300.00 €
- Budget nécessitant d'une participation du budget principal d'un montant de 322 000.00 €

Il est à noter que le montant des frais mutualisés pour 2025 a été capé à 270 000 € dans le budget primitif. Les recettes des activités hivernales sont prévues à hauteur de 485 000 €

M. Medhi VANDEL énonce que nous avons les recettes de l'hiver par contre pas encore celle de l'été. Le chiffre d'affaires de l'hiver est à 485 000 euros, en dessous de la prévision qui était de 571 000 €. Il est constaté également une chute des ventes de forfaits.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ajoute que ce sont les préventes de forfaits annuels du début de saison qui font défaut. Sur la Station nous sommes en dessous des prévisions de la délégation de service public. Sur l'ensemble du massif il est observé une moyenne des 10 dernières années.

Budget annexe « maison médicale »

Compte administratif 2024 pour le budget annexe « maison médicale »

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de la section : + 10 391.38 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : + 136 318.01 €
- Section d'investissement :
 - Résultat de la section : - 23 374.60 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : - 7 893.44 €

Budget primitif 2025 pour le budget annexe « maison médicale »

- Recettes :
 - 24 000.00 € de loyers et remboursement de charges
 - 503 113.00 € de subventions
 - 400 000.00 € d'emprunt
- Dépenses :
 - 17 800.00 € de charges liées au bâtiment
 - 836 307.57 € de travaux d'extension
 - 182 340.00 € de maîtrise d'œuvre et travaux d'extension
- Section de fonctionnement équilibrée à 168 518.57 €
- Section d'investissement équilibrée à 1 052 725.01 €
- Budget ne nécessitant pas de participation du budget principal

M. Sébastien BENOIT-GUYOD s'interroge sur la mission de maîtrise d'œuvre qui paraît très onéreuse. Nous sommes à plus de 20% alors que généralement nous sommes autour de 15%.

M. Christophe MATHEZ indique que dans le montant des 182 000 € il y a les frais de maîtrise d'œuvre mais également tous les frais annexes.

Budget annexe « Espace des mondes polaires »

Compte administratif 2024 du budget annexe « Espace des mondes polaires »

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de la section : + 96 407.47 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : + 225 073.19 €
- Section d'investissement :
 - Résultat de la section : + 419 735.57 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : - 148 275.77 €
- Corrigé des engagements pris sur l'année 2024 mais réalisés en 2025, le résultat est de : - 193 199.26 €
- Un résultat global de 31 873.92 €
- Budget nécessitant une participation du budget principal d'un montant de 555 500.00 €.

Participation du budget principal à hauteur de 665 050.00 € pour le budget primitif 2025 :

- 364 250.00 de déficit de fonctionnement de la structure
- 210 000.00 € de remboursement du capital de la dette 2025
- 55 000.00 € de remboursement des intérêts des emprunts
- 35 800.00 € des investissements 2025

M. Le Président précise que nous avons eu beaucoup de frais de maintenance exceptionnels suite à la non réalisation de certaines opérations par notre ancien prestataire DALKIA. Nous avons également renforcé les moyens humains à l'EMP. Maintenant, il faut des recettes en face.

M. Christophe MATHEZ indique qu'il conviendra de vérifier que les moyens supplémentaires ont eu un impact positif sur le chiffre d'affaires.

De plus, le budget pâtit d'une perte de recettes en raison du bistrot polaire fermé.

M. Le Président ajoute que cela équivaut à 30 000 euros de moins sur le bistrot polaire, 50 000 euros de recettes en moins en raison du mauvais hiver pour l'EMP et de l'épurement du déficit antérieur d'investissement grâce à l'excédent de fonctionnement qui avait été cumulé les années antérieures. Excédent qui n'est donc plus disponible pour limiter la participation du budget principal.

M. Christophe MATHEZ détaille qu'en commission il a été dit que l'on mettait des moyens maintenant cela doit fonctionner derrière. Il y a de l'inertie sur ce bâtiment, nous verrons si le résultat est positif dans deux ans. De plus, il est nécessaire de trouver une solution pour le restaurant.

Mme Delphine GALLOIS rappelle que les musées sont des structures toujours déficitaires.

Budget annexe « Transport Skibus-Estibus »

Compte administratif 2024 du budget annexe Transport Skibus-Estibus

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de la section : + 4 487.04 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : + 27 306.93 €
- Section d'investissement :
 - Résultat de la section : 0.00 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : 0.00 €
 - Budget nécessitant une participation du budget principal d'un montant de : 120 000.00 €

Budget primitif 2025 du budget annexe ZA Transport Skibus-Estibus

- Fonctionnement équilibré à 203 500.00 €
- Investissement équilibré à 100 000.00 €
- Budget nécessitant une participation du budget principal d'un montant de 95 000.00 €

M. Antoine DELACROIX rappelle que meilleur est l'hiver, plus on a de dépenses sur le budget Skibus. Le service désormais modulable permet effectivement d'adapter le nombre de véhicules en circulation en fonction des niveaux de fréquentation présumés.

Budget annexe « Zone activité de Tréchaumont »

Compte administratif 2024 du budget annexe ZA Tréchaumont

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de la section : -0.45 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : + 120 696.21 €
- Section d'investissement :
 - Résultat de la section : 0.00 €
 - Résultat cumulé avec ceux des années antérieures : - 373 727.41 €
 - Budget nécessitant une participation du budget principal d'un montant de : 0.00 €

Budget primitif 2025 du budget annexe ZA Tréchaumont

- Recettes :
 - 230 000.00 € de vente des terrains
 - 9 096.00 € de remboursement de charges
- Dépenses :
 - 7 000.00 € d'acquisition de terrains
 - 600.00 € frais de notaire acquisition des terrains
 - 700.00 € accompagnement et conseil architectural
 - 3 700.00 € géomètre
 - 3 000.00 € publicité de commercialisation

- Section de fonctionnement équilibrée à 788 727.41 €
- Section d'investissement équilibrée à 1 073 727,41 €
- Budget nécessitant une participation du budget principal d'un montant de 28 934.70 €

Délibération n°2025/027 : Approbation du compte de gestion 2024 - budget principal et budgets annexes

M. le Président demande de voter l'approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire **DECLARE** à l'unanimité que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes « Activités été-hiver », « Maison médicale », « Espace des Mondes Polaires », « Transport Skibus Estibus » et « ZA de Tréchaumont » dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2025/028 : Approbation du compte administratif 2024 - budget principal et budgets annexes

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Président se retire au moment du vote du compte administratif. Comme le veut l'usage, le Conseil Communautaire siège sous la présidence de M. Robert BONNEFOY, doyen d'âge.

19h25 Sortie de M. le Président

M. Robert BONNEFOY demande s'il y a d'autres questions et présente les comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité les comptes administratifs de la CCSR pour l'exercice 2024 (budget principal et budgets annexes), tel que résumé ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		1 408 893.88	153 633.11		153 633.11	1 408 893.88
Opérations de l'exercice	4 827 477.35	5 281 300.49	358 423.87	689 288.85	5 185 901.22	5 970 589.34
TOTAUX	4 827 477.35	6 690 194.37	512 056.98	689 288.85	5 339 534.33	7 379 483.22
Résultats de clôture		1 862 717.02		177 231.87	0.00	2 039 948.89
Restes à réaliser			69 061.51	52 637.63	69 061.51	52 637.63
TOTAUX CUMULES	4 827 477.35	6 690 194.37	581 118.49	741 926.48	5 408 595.84	7 432 120.85
RESULTATS DEFINITIFS		1 862 717.02	-160 807.99			2 023 525.01
COMPTE ANNEXE ACTIVITES ETE/HIVER						
Résultats reportés	46 803.29					0.00
Opérations de l'exercice	1 038 494.48	1 070 879.00	0.00	0.00	1 038 494.48	1 070 879.00
TOTAUX	1 085 297.77	1 070 879.00	0.00	0.00	1 038 494.48	1 070 879.00
Résultats de clôture	14 418.77				14 418.77	0.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 085 297.77	1 070 879.00	0.00	0.00	1 038 494.48	1 070 879.00
RESULTATS DEFINITIFS	14 418.77				14 418.77	
COMPTE ANNEXE MAISON MEDICALE						
Résultats reportés		125 926.63		15 481.16	0.00	141 407.79
Opérations de l'exercice	28 977.51	39 368.89	42 886.60	19 512.00	71 864.11	58 880.89
TOTAUX	28 977.51	165 295.52	42 886.60	34 993.16	71 864.11	200 288.68
Résultats de clôture		136 318.01	7 893.44			128 424.57
Restes à réaliser			9 340.00		9 340.00	0.00
TOTAUX CUMULES	28 977.51	165 295.52	60 120.04	34 993.16	81 204.11	200 288.68
RESULTATS DEFINITIFS		136 318.01	-25 126.88			119 084.57
COMPTE ANNEXE ESPACE DES MONDES POLAIRES						
Résultats reportés		128 665.71	568 011.34		568 011.34	128 665.71
Opérations de l'exercice	1 066 910.80	1 163 318.27	246 566.07	666 301.64	1 313 476.87	1 829 619.91
TOTAUX	1 066 910.80	1 291 983.98	814 577.41	666 301.64	1 881 488.21	1 958 285.62
Résultats de clôture		225 073.18	148 275.77		148 275.77	225 073.18
Restes à réaliser			49 342.95	4 419.46	49 342.95	4 419.46
TOTAUX CUMULES	1 066 910.80	1 291 983.98	863 920.36	670 721.10	1 930 831.16	1 962 705.08
RESULTATS DEFINITIFS		225 073.18	193 199.26			31 873.92
COMPTE ANNEXE TRANSPORT SKIBUS/ESTIBUS						
Résultats reportés		22 819.89				22 819.89
Opérations de l'exercice	161 805.30	166 292.34	0.00	0.00	161 805.30	166 292.34
TOTAUX	161 805.30	189 112.23	0.00	0.00	161 805.30	189 112.23
Résultats de clôture		27 306.93				27 306.93
Restes à réaliser						0.00
TOTAUX CUMULES	161 805.30	189 112.23	0.00	0.00	161 805.30	189 112.23
RESULTATS DEFINITIFS		27 306.93		0.00		27 306.93
COMPTE ANNEXE ZA DE TRECHAUMONT						
Résultats reportés		120 696.66	373 727.41		373 727.41	120 696.66
Opérations de l'exercice	373 727.86	373 727.41	373 727.41	373 727.41	747 455.27	747 454.82
TOTAUX	373 727.86	494 424.07	747 454.82	373 727.41	1 121 182.68	868 151.48
Résultats de clôture		120 696.21	373 727.41		253 031.20	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	373 727.86	494 424.07	747 454.82	373 727.41	1 121 182.68	868 151.48
RESULTATS DEFINITIFS		120 696.21	373 727.41		253 031.20	

Délibération n°2024/029 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 - budget principal et budgets annexes

Le Conseil communautaire, après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2024,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat des différents budgets comme suit :

1. Budget principal

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 862 717.02 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	1 862 717.02 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

2. Budget annexe « Activités été/hiver »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	14 418.77 €

3. Budget annexe « Maison médicale »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	136 318.01 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	7 893.44 € 128 424.57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

4. Budget annexe « Espace des Mondes Polaires »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	225 073.18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	148 275.77 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	76 797.41 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

5. Budget annexe « Transport Skibus Estibus »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	27 306.93 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	27 306.93 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

6. Budget annexe « ZA de Tréchaumont »

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	120 696.21 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	120 696.21 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Question n°2025/030 : Vote du budget primitif - exercice 2025 - budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOPTE** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget principal dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	6 915 492.06 €
Investissement (dépenses et recettes)	5 541 763.27 €

Conformément aux règles applicables aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation du budget par fonctions se trouve en **annexe n°8**.

Délibération n°2025/031 : Vote du budget primitif - exercice 2025 - budget annexe « Activités été - hiver »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOPTE** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « activités été/hiver » dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « activités été - hiver »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	1 111 300.00 €
Investissement (dépenses et recettes)	0.00 €

Conformément aux règles applicables aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation du budget par fonctions se trouve en **annexe n°8**.

Délibération n°2025/032 : Vote du budget primitif - exercice 2025 - budget annexe « Maison Médicale »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOPTE** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « maison médicale » dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « maison médicale »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	168 518.57 €
Investissement (dépenses et recettes)	1 052 725.01 €

Conformément aux règles applicables aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation du budget par fonctions se trouve en **annexe n°8**.

Délibération n°2025/033 : Vote du budget primitif - exercice 2025 - budget annexe « Espace des Mondes Polaires »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires » dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Espace des Mondes Polaires »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	1 352 317.41 €
Investissement (dépenses et recettes)	462 264.17 €

Conformément aux règles applicables aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation du budget par fonctions se trouve en **annexe n°8**.

Délibération n°2025/034 : Vote du budget primitif - exercice 2025 - budget annexe « Transport Skibus Estibus »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « Transport Skibus Estibus » dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Transport Skibus Estibus »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	203 500.00 €
Investissement (dépenses et recettes)	100 000.00 €

Conformément aux règles applicables aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation du budget par fonctions se trouve en **annexe n°8**.

Délibération n°2025/035 : Subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe « Transport Skibus Estibus » 2025

M. Christophe MATHEZ rappelle que, par délibération n°2015/044 du 13 mai 2015, le Conseil communautaire a décidé de créer un budget annexe M43 développé, spécifique au service de transport « Skibus et Estibus » à compter du 1^{er} juin 2015.

Pour abonder le budget annexe « Transport Skibus Estibus » 2025, il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle d'équilibre depuis le budget principal à hauteur de 95 000,00 €.

Vu l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service public du transport Skibus et Estibus exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité le versement d'une subvention d'un montant de 95 000.00 € au budget annexe 2025 « Transport Skibus Estibus » et **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 6573641 du budget primitif du budget principal 20254.

Délibération n°2025/036 : Vote du budget primitif - exercice 2025 - budget annexe « ZA de Tréchaumont »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe « ZA de Tréchaumont » dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « ZA de Tréchaumont »	Montant
Fonctionnement (dépenses et recettes)	788 727.41 €
Investissement (dépenses et recettes)	1 073 727.41 €

Conformément aux règles applicables aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation du budget par fonctions se trouve en **annexe n°8**.

Délibération n°2025/037 : Vote des taux d'imposition - exercice 2025

M. Christophe MATHEZ met en débat l'évolution des taux d'imposition en fonction des besoins de financement du budget 2025.

M. Christophe MATHEZ propose aux conseillers communautaires de ne pas augmenter les taux d'imposition, y compris celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui serait compensé par l'augmentation de la base d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition.

Ainsi, les taux d'imposition 2025 de la CCSR sont les suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2024	Taux d'imposition 2025
Taxe sur le foncier bâti	9,17	9,17
Taxe sur le foncier non bâti	13,12	13,12
Taxe d'habitation additionnelle	8.76	8.76
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7,23	7,23
CFE de zone	21,11	21,11

TEOM	8.56	8,56
------	------	------

Délibération n°2025/038 : Montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2025

M. Christophe MATHEZ rappelle que, par délibérations n°2017/066 du 13 septembre 2017 et n°2018/005 du 14 février 2018, la CCSR a décidé de financer la compétence GEMAPI par le recours à la taxe du même nom. Conformément à l'article 1530 bis du Code général des impôts, il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le produit de cette taxe chaque année.

Pour l'année 2025, le Syndicat Mixte GEMAPI a communiqué à la CCSR le montant de la cotisation nécessaire au financement des actions envisagées. Celui-ci s'élève à 67 300,00 €.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER se demande s'il n'est pas envisagé que cette cotisation augmente davantage les années suivantes.

M. Le Président précise que cette cotisation est calculée suivant un programme pluriannuel de travaux précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DÉCIDE** à l'unanimité d'arrêter le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à hauteur de 67 300.00 €.

Délibération n°2025/039 : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP)

M. Christophe MATHEZ rappelle que par délibération n°2024/038 du 3 avril 2024, le conseil communautaire avait adopté des autorisations de programme et crédits de paiement pour la maîtrise d'œuvre de la voie verte, la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la zone ludique de l'Omnibus et la maison médicale, au vu de la durée de réalisation de ces travaux.

Il rappelle que cette procédure est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Voie verte (opération 70)	
Autorisation de programme	Crédits de paiement

Libellé	Montant TTC	2025	2026	2027	2028	2029
Maitrise d'œuvre de la voie verte	91 964.00 € (MOE + devis geotech passage inférieur)	67 256.00 € (AVP+PRO +50% ACT+ 50% VISA+ 50% DET+A OR+ devis geotech)	0 €	0 €	12 354 € (25% ACT +25% VIS A+25% DET)	12 354 € (25% ACT+ 25% VISA+ 25% DET)
Travaux	3 648 800.00 €	2 185 830 €	0 €	0 €	815 710 €	647 260 €
TOTAUX	3 740 764 €	2 253 086 €	0 €	0 €	828 064 €	659 614 €

Espace ludique et indoor de l'Omnibus (opération 86)					
Autorisation de programme		Crédits de paiement			
Libellé	Montant TTC	2025	2026	2027	2028
Maitrise d'œuvre de l'espace ludique et indoor de l'Omnibus + compléments	66 744 €	66 744 € (MOE +CT+SPS)	0 €	0 €	0 €
Travaux bâtiment et chalet de stockage	1 252 680 €	1 252 680 €	0 €	0 €	0 €
Aménagements extérieurs	155 760 €	155 760 €	0 €	0 €	0 €
Jeux payants	184 800 €	100 000 €	84 800 €	0 €	0 €
Jeux gratuits	114 000 €	114 000 €	0 €	0 €	0 €
Mini-golf	48 000 €	48 000 €	0 €	0 €	0 €
Aménagements paysagers du coteau	69 412 €	69 412 €	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	1 891 396 €	1 806 596 €	84 800 €	0 €	0 €

Extension maison médicale des Rousses					
Autorisation de programme		Crédits de paiement			
Libellé	Montant TTC	2025	2026	2027	2028
Maitrise d'œuvre de l'extension de la maison médicale + compléments	94 600 €	94 600 €	0 €	0 €	0 €
Travaux	840 000 €	588 000 €	252 000 €	0 €	0 €
TOTAUX	934 600 €	682 600 €	252 000 €	0 €	0 €

M. Benoit AUBRY se demande s'il sera nécessaire de créer un budget annexe spécifique pour le bâtiment d'accueil de l'Omnibus.

M. Le Président indique que dans la délégation de service public, la gestion de ce bâtiment est déjà fléchée par un potentiel avenant, ainsi il pourrait rejoindre le budget AEH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre de la voie verte et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre, les travaux de l'espace ludique et indoor de l'Omnibus et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme pour la maîtrise d'œuvre, les travaux de l'extension de la maison médicale des Rousses et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025/040 : Renouvellement de la carte achat avec la Caisse d'Épargne

M. Christophe MATHEZ rappelle que le Conseil communautaire avait décidé, par délibération n°2012/021 en date du 21 mars 2012, par délibération n°2016/044 en date du 23 mars 2016, par délibération n°2019/014 en date du 14 mars 2019, puis par délibération n°2022/064 en date du 18 mai 2022 de doter la Communauté de communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs appelé « carte achat ». Le contrat signé avec la Caisse d'épargne est arrivé à échéance le 15 avril 2025 et la CCSR a reçu une offre de renouvellement de la part de la Caisse d'épargne (**annexe n°9a**).

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil communautaire décide de renouveler l'outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la Communauté de Communes de la Station des Rousses à compter du 15 avril 2025 et ce jusqu'au 14 avril 2028.

Article 2

La Caisse d'Épargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la Communauté de Communes de la Station des Rousses les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Communauté de Communes de la Station des Rousses procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de de la Communauté de Communes de la Station des Rousses une carte achat.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de de la Communauté de Communes de la Station des Rousses dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

La Communauté de Communes de la Station des Rousses sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté de Communes de la Station des Rousses créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté de Communes de la Station des Rousses procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Communauté de Communes de la Station des Rousses paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 25,00 euros par carte pour la mise en place d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la solution carte achat avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pour une durée de 3 ans (du 15 avril 2025 au 14 avril 2028) ;
- **DIRE** que le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Communauté de communes de la Station des Rousses est fixé à 24 000,00 euros pour une périodicité annuelle ;
- **NOTER** que la tarification mensuelle est fixée à 25,00 euros pour un forfait d'une carte achat, dont la gratuité de la commission monétique ;
- **AUTORISER** le Président à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

Délibération n°2025/041 : Demande d'autorisation de défrichement – Voie verte

M. Antoine DELACROIX explique que dans le cadre de la création de la voie verte, il est nécessaire de déposer à la Direction Départementale des Territoires (DDT) une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles E386 et E393 aux Rousses (environ 1000m² - voie du Tacot) et AP52 à Prémanson (510m² - bois de la Grenotte). Les plans sont présentés en **annexes n°10a à 10c**.

M. Antoine DELACROIX remercie le travail de M. Paul COLLÉ sur ce dossier.

M. Christophe MATHEZ indique qu'il est possible de réaliser des compensations ailleurs si le Département refuse ce défrichement.

M. Le Président remercie M. Sébastien BENOIT-GUYOD de sa remarque lors du dernier conseil, qui a redynamisé l'équipe pour essayer de trouver une solution qui nous permettrait de passer sur l'ancienne voie du chemin de fer.

Mme Sandrine PHILIPPE-GRENIER se demande si cela va retarder les délais pour le commencement des travaux.

M. Antoine DELACROIX répond que possiblement oui un peu.

M. Le Président précise que ce travail pourra être réalisé en parallèle des consultations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la réalisation de la voie verte;
- **AUTORISE** M. le Président à déposer au nom de la CCSR la demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la réalisation de la voie verte;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Question 18 : Convention d'objectifs 2025-2026

Sortie du Président de la SAEM SOGESTAR, M. Christophe VAZ-TEIXEIRA.

La convention d'objectifs qui lie la CCSR à la SAEM SOGESTAR pour la gestion des offices de tourisme est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Un projet de nouvelle convention, et ses annexes, a été rédigé.

Mme Delphine GALLOIS indique qu'elle n'a pas été associée à la finalisation de ce document.

Elle présente les chiffres de fréquentation de cet hiver :

- Nordique : + 60% par rapport à l'année dernière par contre -14% par rapport au prévisionnel
- Alpin : +200% par rapport à l'année précédente et +10% par rapport au prévisionnel.
- Au global, -7% sur le mois de février et +10% par rapport au prévisionnel.

Elle ajoute que la coupe du monde a été élue meilleure coupe du monde de la saison (vote de la Fédération et des participants).

Mme Delphine GALLOIS souhaite attirer l'attention sur la convention d'objectifs et notamment sur la partie communication, depuis 2021 le budget a été progressivement réduit, il est passé de 80 000 euros à 60 000 euros. La communication c'est la base pour faire venir les clients sur la Station.

M. Le Président précise que nous avons souhaité partir sur une convention de deux ans avec une formule d'indexation du montant maximum. Il est proposé 710 000 euros pour l'année 2025 en enlevant les dépenses exceptionnelles de l'année 2024.

M. Benoit AUBRY se demande si la SAEM SOGESTAR pourrait demander une subvention plus haute même s'il ne mène pas toutes les actions prévues au prévisionnel.

M. Le Président détaille que le montant de la convention d'objectifs est capé, en 2023 le montant de la subvention était de 699 000 € pour des dépenses justifiées à 660 000 €, en 2024 le montant de la subvention était de 729 000 € pour un montant de dépenses justifiées à 782 000 €.

Mme Delphine GALLOIS souligne que lors de mauvaises années au niveau de la météo, on observe moins de dépenses justifiées sur la convention d'objectifs. Cette année nous avons ouvert les offices de tourisme toute l'année en raison de leur classement en 1^{ère} catégorie cela engendre des frais supplémentaires impactés dans la convention d'objectifs et le service animation a été renforcé par un ETP supplémentaire. Elle est inquiète car c'est toujours le budget communication qui est impacté à la baisse.

M. Le Président répond que ce n'est pas la raison principale, l'année dernière était la pire des années et c'est là qu'on a le montant de dépenses justifiées le plus élevé.

M. Le Président dit que si Mme Delphine GALLOIS en charge de la communication souhaite ventiler différemment les montants et les actions associées, alors nous pouvons déplacer ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

Mme Delphine GALLOIS souhaiterait que les actions soient figées, pour ne pas avoir de surprise en fin d'année.

M. Benoit AUBRY s'interroge sur le montant de 21 000 € sur l'animation cela semble très peu. Il trouve qu'il n'y a pas beaucoup de moyens pour faire des actions.

M. Le Président ajoute que le fait d'avoir plusieurs offices de tourisme cela multiplie les charges.

Mme Sandrine VAUFREY indique qu'il serait intéressant de chiffrer un projet d'animation, pour cela il faut venir avec des exemples concrets.

Mme Delphine GALLOIS explique que la Communauté de communes attribue une subvention c'est ensuite à la SAEM SOGESTAR de décider des actions à mener avec cette subvention, ce n'est pas la CCSR qui définit les actions à mener.

M. Le Président explicite que l'activité confiée à la SAEM SOGESTAR est de définir les actions à mener en fonction de leurs besoins, c'est pour cela que la mission a été confiée à la SAEM. Mais, il est possible que Mme Delphine GALLOIS ventile avec M. Anthony COLLET les actions et le montant associé.

M. Benoit AUBRY ne comprend pas comment on demande à la SAEM SOGESTAR de faire des propositions, s'il augmente d'un côté on leur demande de diminuer d'un autre.

M. Le Président souligne que les propositions sont faites en fonction d'un budget contraint. Il ajoute que les années précédentes le montant justifié des dépenses était en dessous du montant de la subvention, ainsi il y avait de la marge.

20h21 sortie de Monsieur Jean-Michel VANINI.

M. Benoit AUBRY cela veut dire qu'ils font attention à ce qu'ils consomment.

M. Le Président dit que cela n'apportera rien d'augmenter le montant global de la subvention car il n'est jamais consommé entièrement, sauf le cas en 2024.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD propose de rediscuter tout ça si on consomme la totalité des 710 000 € en fin d'année. Si tout n'est pas consommé, alors il y a de la marge pour réaliser plus de communication.

20h 23 retour de Monsieur Jean-Michel VANINI.

M. Le Président souligne, lorsque les dépenses justifiées n'atteignent pas le montant de la subvention cela indique que des actions n'ont pas été menées. Il est nécessaire de piloter la convention d'objectifs pour voir tout au long de l'année ce qui se fait et ce qui ne se fait pas, pour ne pas découvrir ça en fin d'année. Ces dernières années il y avait possibilité de faire plus et cela n'a pas été fait.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD résume alors qu'il serait judicieux de consommer chaque année entièrement la subvention.

Les administrateurs de la SAEM SOGESTAR ne prennent pas part au vote : Mme Catherine GARNIER, Mme Christiane GROS, M. Bruno PAGET-BLANC, M. Michel PUILLET, M. Medhi VANDEL et Mme Sandrine VAUFREY.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de signer avec la SAEM SOGESTAR une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2025-2026.

Questions diverses

- Mme Christiane GROS indique que le Syndicat des eaux engage des travaux sur le toit au niveau de la station de pompage au lac des Rousses, la première partie se fera avant la saison et la deuxième après la saison, pour ne pas gêner la saison touristique.
- M. Le Président annonce l'arrivée de M. François HEID, directeur de la SAEM SOGESTAR.
- Mme Delphine GALLOIS lit un mail du Syndicat des eaux demandant l'avancée des travaux sur la voie verte.

M. Le Président indique que les travaux devraient débiter avant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h34.

Fait aux Rousses, le 24 avril 2025

Le Président,

La Secrétaire,

Nolwenn MARCHAND

Amélie VION